



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-165

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-09-22-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2215 modifiant l'arrêté ARSBFC-DOSA-2025-1988 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, **??** psychiatrie, et soins médicaux et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté (5 pages)

Page 3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-16-00001 - DÉCISION n° 2026-24 du 16 octobre 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Björn DESMET, DRAAF BFC dans le cadre des missions FranceAgriMer (2 pages)

Page 9

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-09-25-00004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Domaine de La Montjaie à Pougues-les-Eaux (Nièvre) (2 pages)

Page 12

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-22-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2215 modifiant
l'arrêté ARSBFC-DOSA-2025-1988 désignant les
membres du comité consultatif d'allocation des
ressources pour la section urgence,
psychiatrie, et soins médicaux et de
réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-2215 modifiant l'arrêté ARSBFC-DOSA-2025-1988 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et soins médicaux et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22 et R.162-29 ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté ARSBFC-DOSA-2025-1988 modifiant l'arrêté ARSBFC-DOS-2023-632 portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins médicaux de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde Marmier;

Vu l'arrêté ARSBFC-BFC-SG-2026-078 du 1^{er} septembre 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC-BFC-SG-2026-079 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la création auprès de chaque Agence Régionale de Santé, d'un Comité Consultatif d'Allocation des Ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;

1

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition des sections chargées d'émettre un avis sur l'allocation des ressources est modifiée comme suit :

1. La composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Monsieur Freddy SERVEAUX
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur Pascal MATHIS
- Monsieur Richard DALMASSO
- Docteur Philippe DUBOT
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Monsieur Florent PEEREN
- Madame Sevena RELLAND
- Docteur Anne-Laure DRAI
- Madame Marion RAVET
- Monsieur Stéphane GUILLEVIN
- Madame Sonia DORMEYER

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Madame Valérie FAKHOURY

Suppléant :

- Madame Agathe LETTANG

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Madame Stéphanie BÉAL

Suppléant :

- Docteur Mathieu BRUNEAU

Au titre de SAMU de France :

Titulaires :

- Docteur Philippe DREYFUS
- Docteur Johan COSSUS

Suppléants :

- Docteur Matthieu ROUSSELET
- Docteur Antoine DAISEY

Au titre de l'AMUF :

Titulaires :

- Docteur Dalila SERRADJ
- Docteur Smaïn DJELLOULI

Suppléants :

- A désigner
- A désigner

Au titre des représentants des usagers :

Titulaire :

- Madame Françoise PLASSARD (URAF)
- Monsieur Philippe FLAMMARION (France Assos Santé)

Suppléant :

- Madame Marie France GIBEY (UNAFAM)
- A désigner

2. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Docteur Valérie MORAND
- **Docteur Sophie COUDOUX**
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur Guillaume FAGNOU
- **Monsieur Stéphane FILIPOVITCH**
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Docteur Fabrice LAGRANGE
- Docteur Maxence BARBA
- Monsieur Florent PEEREN
- Monsieur Richard DALMASSO
- Madame Sonia DORMEYER
- **A désigner**

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Monsieur Sami GARRAB
- Docteur Farid BELHADJ

Suppléant :

- Monsieur Pierre DORIER
- A désigner

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Docteur Eric HUDELLOT

- Monsieur Alain PACQUIT

Suppléant :

- Docteur Jean-Paul OLIVIER
- Madame Céline MORI

Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :

Titulaires :

- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)
- Monsieur Maurice DECKMIN (UNAPEI BFC)

Suppléants :

- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)
- A désigner

3. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de soins médicaux et de réadaptation de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Monsieur Florent PEEREN
- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
- Docteur Arnaud LAMBOEUF
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Monsieur Stéphane GUILLEVIN
- Madame Isabelle TABYAOUI
- Docteur Jérémy LHABITANT
- Madame Sonia DORMEYER

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Monsieur Philippe SAINT-SUPERY
- Madame Elyane PARRIAUD
- Madame Frédérique BORDET
- Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSES

Suppléant :

- Monsieur Aurélien HEEDER
- Monsieur Jean-Yves BIARD
- Madame Paola BURDIN
- A désigner (médecin)

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Monsieur Frédéric LALLEMAND
- Docteur Sonia SPARAPAN

Suppléant :

- Madame Sylvie CAILLOT
- **Docteur Sébastien ROBAUX**

Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :

Titulaires :

- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)
- Madame BéatriceCHANTELOUBE (FNAR)

Suppléants :

- Madame Martine CUENOT
- Madame Danièle DESMERGER

ARTICLE 2

Les missions, les conditions de fonctionnement et l'organisation du comité consultatif d'allocation des ressources sont définies dans les règlements intérieurs respectifs.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON 22 rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Dijon, le 22 septembre 2026

La directrice générale,

signé

Mathilde Marmier

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-16-00001

DÉCISION n° 2026-24 du 16 octobre 2026
portant subdélégation de signature de Monsieur
Björn DESMET, DRAAF BFC dans le cadre des
missions FranceAgriMer



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DECISION n° 2026-24 du 16 octobre 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Björn DESMET, DRAAF BFC dans le cadre des missions FranceAgriMer

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-411 du 23 septembre 2026 de Monsieur le préfet de région Grand-Est relatif à la délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'accomplissement de certaines missions de FranceAgriMer de la région Grand-Est

DÉCIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DESMET,

- Monsieur Christophe BLANC, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur François CASTANIE, chef du service FranceAgriMer,
- Madame Corinne MAITRE,

ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions réalisées par le service territorial FranceAgriMer de Bourgogne-Franche-Comté pour le compte de la région Grand-Est, telles que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

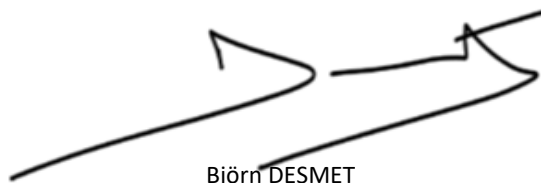
Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 octobre 2026

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture & de la Forêt



Björn DESMET

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-09-25-00004

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du Domaine de La
Montjaie à Pougues-les-Eaux (Nièvre)



**Arrêté N° 26-320 BAG
portant inscription au titre des monuments historiques
du Domaine de La Montjaie à Pougues-les-Eaux (Nièvre)**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 8 avril 2026 portant la nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 juin 2026,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la villa et le parc de La Montjaie à Pougues-les-eaux (Nièvre) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de l'originalité et de la richesse du décor de la villa, de la présence du calorifère en fonctionnement avec ses gaines, et de la variété du tracé du parc aux nombreuses fabriques et édifices témoignant des goûts éclectiques et ambitieux de leurs commanditaires,

ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du Domaine de La Montjaie à POUQUES-LES-EAUX (Nièvre) :

- les façades et toitures de la villa,
- à l'intérieur de la villa, au rez-de-chaussée : le vestibule avec l'escalier, le bow-window, le boudoir, le salon néo-Louis XV, la salle à manger, la véranda et le salon de billard,
- à l'intérieur de la villa, le sous-sol avec les installations de chauffage,
- le parc en totalité avec tout ce qu'il contient, y compris le potager avec ses murs et son portail, à l'exception du hangar et du poulailler modernes,

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - CS 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

- les façades et toitures de la maison du gardien, du lavoir et de la buanderie,
- le pavillon de musique en totalité,
situées 3660 avenue de Paris à POUQUES-LES-EAUX (Nièvre) sur les parcelles ZN 32, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 58 de la commune de POUQUES-LES-EAUX (Nièvre) telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté,

appartenant à la société civile immobilière SCI DE LA MONTJAIE dont le siège est à MARCILLAC-VALLON (Aveyron) Lieu-dit Grand Combe, identifiée au SIREN sous le numéro 813544509 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ (Aveyron), par acte de vente reçu par Maître Patrice PERRET, notaire à FOURCHAMBAULT (Nièvre) le 15 janvier 2016 et publié au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de NEVERS (Nièvre) le 20 janvier 2016 sous le code 5804P01, volume 2016P, numéro 277.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 25 septembre 2026

La préfète de région,

Pour la préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE